

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
Direction de la Coopération et des
Échanges Interuniversitaires

N° : ...003..... /D.C.E.I.U/2015

Alger, le03.JAN.2016

Messieurs
les Présidents des Conférences Régionales des Universités
CENTRE -EST -OUEST

Objet : Congé Scientifique « année sabbatique » 2016-2017
PJ : 04 documents.

Dans le cadre de la mise en œuvre «du programme relatif aux congés scientifiques» Année Sabbatique, dédié aux professeurs hospitalo-universitaires, professeurs, directeurs de recherche, maîtres de conférence hospitalo-universitaires de classe « A », maîtres de conférence de classe« A », et les maîtres de recherche de classe « A », j'ai l'honneur de vous informer du lancement du programme à compter de 07 janvier 2016 .

Les documents concernant ce programme sont transmis en pièces jointes :

- Appel à candidature
- Echancier
- Canevas de candidature
- Modèle de déclaration sur l'honneur.

Je vous saurais gré des dispositions qu'il vous plaira bien de prendre en vue d'assurer une très large diffusion auprès des professeurs hospitalo-universitaires, professeurs, directeurs de recherche , maîtres de conférence hospitalo-universitaires de classe « A », maîtres de conférence de classe « A », et les maîtres de recherche de classe « A » (note, affichage, site web des établissements) des établissements relevant des Conférences régionales des universités du Centre, de l'Est et de l'Ouest .

Les dossiers complets des candidatures répondant aux conditions d'éligibilité et aux critères réglementaires d'admissibilité au programme sont à faire parvenir au MESRS avant le 13 -03-2016 pour la région centre et Est, et le 20-03- 2016 pour la région ouest.

I- Critères d'éligibilité à un congé scientifique:

1. Conditions statutaires :

- Décret exécutif n°12-280 du 9 Juillet 2012 fixant les modalités de bénéfice du congé scientifique ;
- Décret exécutif n°08-129 du 3 mai 2008 portant statut particulier de l'enseignant chercheur hospitalo-universitaire ;
- Décret exécutif n°08-130 du 3 mai 2008 portant statut particulier de l'enseignant chercheur ;
- Décret exécutif n°08-131 du 3 mai 2008 portant statut particulier du chercheur permanent.
 - Le congé scientifique est accordé une seule fois dans la carrière ;
 - Peut bénéficier d'un congé scientifique :
 - Le professeur hospitalo-universitaire, le professeur, et le directeur de recherche;
 - Le maître de conférences hospitalo-universitaire de classe « A », le maître de conférences de classe « A », et le maître de recherche de classe « A ». ayant exercé durant cinq (05) années consécutives en cette qualité ;
 - Le congé scientifique peut se dérouler sur le territoire national ou à l'étranger ;
 - La proportion des bénéficiaires d'un congé scientifique ne saurait excéder cinq pour cent (5%) des effectifs réels de chaque corps concerné.

***Les postulants à un congé scientifique sur le territoire national ne seront pas rémunérés**

2. Conditions relatives au projet scientifique :

- Publication d'un ouvrage scientifique original.
- Réalisation d'un projet de recherche original et actuel avec des retombées bénéfiques sur les activités d'enseignement et/ou de recherche dans l'établissement d'origine.
- Offre de formation, réalisation de travaux pratiques et mise en place de méthodes pédagogiques récentes et thèmes de recherche novateurs ;
- Initiation à de nouvelles technologies ;
- Justification d'une lettre d'accueil d'un établissement reconnu dans la spécialité ;
- Présentation d'un programme de travail avec un échéancier précisant les résultats attendus.

II- Procédure de sélection :

- Examen par le Conseil Scientifique de l'Etablissement.
- Les candidatures ayant bénéficié d'un avis favorable seront transmises à la Conférence Régionale des Universités pour traitement.
- Les candidatures retenues définitivement au niveau des Conférences Régionales des Universités feront l'objet d'un envoi au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique Direction de la Coopération et des Echanges Interuniversitaires accompagnés du procès verbal du conseil scientifique de l'établissement qui fera ressortir :
 - L'état nominatif par grade de tous les enseignants et les chercheurs permanents ayant postulé à un congé scientifique pour 2016-2017.
 - Le classement par grade des candidats sélectionnés.
 - Les motifs des candidatures non retenues.

III- Grille d'évaluation :

Cette grille est constituée de 7 paramètres évalués comme suit :

PARAMETRES	EVALUATION
1-Ancienneté dans le grade : - Professeur hospitalo-universitaire, Professeur, Directeur de recherche - Maître de conférences classe « A » Maître de recherche classe « A » Maître de conférences hospitalo-universitaire classe « A » - Ancienneté à l'Université ou dans le centre de recherche	20 points + 4 points par an/ancienneté 10 points +2 points par an/ancienneté 1 point par année à partir de la date de recrutement.
2- Encadrement.	6 points par thèse de doctorat soutenue 3 points par magister soutenu 1 point pour le mémoire de graduation (maximum 5 points).
3- Enseignement.	5 points pour l'enseignement de cours magistral de 1^{ère} année universitaire.
4- Production pédagogique : Ouvrage édité dans la spécialité Polycopié édité Enseignement en post graduation	10 points 4 points 1 point par année.
5- Activités de recherche : -Article dans une revue de renommée internationale. -Article dans une revue nationale thématique avec comité de lecture. -Communication internationale publiée dans un proceeding avec comité de lecture. - Communication internationale - Communication nationale	10 points 5 points 3 points 2 points 1 point
6- Responsabilités scientifiques : - Chef de projet de recherche ou chef d'équipe - Président de comité d'organisation de manifestations scientifiques. - Activité d'expertise dans une commission nationale ou régionale. - Membre de comité de lecture d'une revue.	2 points par projet 1 point 1 point par commission 1 point par revue
7- Responsabilités administratives : -Chef d'établissement, directeur de centre de recherche -Vice recteur, doyen, directeur d'institut, directeur de division . -Vice Doyen, président du conseil scientifique, chef de département, directeur d'unité de recherche, président de comité scientifique, directeur de laboratoire et chef de service CHU, directeur de station expérimentale , directeur adjoint d'une école préparatoire - Directeur adjoint d'institut, chef de département adjoint	5 points 3 points 2 points 1 point

IV- Constitution du dossier de candidature :

Le dossier doit être fourni en un seul exemplaire (une version papier et une version électronique sur CD ou USB) dans un porte document comprenant le nom, le prénom du candidat et l'établissement.

Le dossier doit comprendre quatre volets présentés séparément dans des chemises étiquetées comme suit :

- a- Documents administratifs
- b- Documents d'accueil
- c- Documents M.E.S.R.S
- d- Documents scientifiques

Les dossiers de candidature seront présentés selon l'ordre qui suit :

a. Documents administratifs de candidature :

- 1- Procès verbal du conseil scientifique de l'établissement.
- 2- Canevas dûment et lisiblement renseigné et signé (**Modèle à télécharger du site du M.E.S.R.S) -ne pas remplir a la main-**
- 3- Copie de l'arrêté de titularisation dans le grade actuel **visée par le contrôleur financier de l'établissement .**
- 4- Déclaration sur l'honneur du candidat dûment signé par le chef d'établissement et le candidat (**Modèle à télécharger du site du M.E.S.R.S).**
- 5- Chèque barré (original).
- 6- Deux (02) photos.
- 7- Curriculum Vitae.

b. Documents d'accueil :

- 1- Original de la lettre d'accueil ou une copie authentifiée par l'établissement d'origine dans une institution universitaire ou de recherche **(12 mois à compter du 01 septembre 2016).**
- 2- Les postulants à un congé scientifique en France ou en Belgique sont invités à solliciter dès le lancement de ce programme, la convention d'accueil auprès de l'organisme d'accueil. Nous rappelons que ce document, exigé par les parties Française et Belge, est indispensable pour la constitution du dossier de demande de visa.
Tout candidat pour la France ou la Belgique doit impérativement entreprendre les démarches suffisamment à l'avance afin de recevoir l'original de la convention d'accueil et de la déposer avec le dossier de demande de visa dans les délais requis pour réaliser son **départ le 1^{er} Septembre 2016.**

Le dépôt des dossiers de demande de visa est du ressort exclusif du candidat assisté par les services compétents des établissements universitaires et de recherche et de la DCEIU, en cas de besoin.

Le dossier devra comprendre toutes les pièces justificatives et le canevas joint en annexe.

c. Documents M.E.S.R.S :

- 1- Copie de la lettre d'accueil authentifiée par l'établissement d'origine dans une institution universitaire ou de recherche.
- 2- Copie de l'arrêté de titularisation dans le grade actuel visée par le contrôleur financier.
- 3- Chèque barré (original).
- 4- Copie du Procès verbal du conseil scientifique de l'établissement.

d. Documents scientifiques :

Le dossier scientifique sera fourni en un seul exemplaire, qui consistera en une présentation du travail de recherche mené par l'enseignant.

Important : Pour le bon déroulement de la mise en œuvre des différentes étapes de ce programme, nous invitons tous les intervenants (les conférences régionales des universités, les établissements universitaires et de recherche, les professeurs hospitalo-universitaires, les professeurs, les directeurs de recherche, les maîtres de conférence hospitalo-universitaires de classe « A », les maîtres de conférence de classe « A », et les maîtres de recherche de classe « A ») au strict respect des dispositions énumérées ci-dessus.

Aucune suite ne sera donnée aux dossiers incomplets ou transmis hors délai.

Veillez agréer, Messieurs les Présidents, l'expression de ma considération distinguée.



NB : La mise en œuvre du programme boursier se fera dans le respect de l'échéancier diffusé.

